

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2021 à 20h30 à la mairie

Présents : Patrick DURAND, Laëtitia OLIVIER, Claudine DANIEL, Pascal CARO, André DURAND, Karine RIOU, Christian LAGRENÉ.

Absents excusés : Mélanie DELAMOTTE donne procuration à Claudine DANIEL, David BOURDONNAIS.
Laëtitia OLIVIER est la secrétaire de séance.

1. Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, à la suite de la démission de Pierrick BIARD de son poste de 1^{er} adjoint et de conseiller municipal, il convient de délibérer à nouveau sur le nombre des adjoints au maire.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maximum.

Conformément à l'article L2122-8, alinéa 5, du Code général des collectivités territoriales, lorsque le conseil municipal est incomplet et qu'il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De ne pas procéder à des élections complémentaires ;
- De fixer à 2 le nombre de postes d'adjoint au maire ;
- Que le nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

2. Élection du 1er adjoint

Après un appel à candidatures, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Christian LAGRENÉ s'est porté seul candidat.

Élection du 1^{er} adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	8	huit
- bulletins blancs ou nuls :	0	zéro
- suffrages exprimés :	8	huit
- majorité absolue :	5	cinq

A obtenu :

- Christian LAGRENÉ : 8 (huit) voix



Monsieur Christian LAGRENÉ ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} adjoint au maire.

3. Indemnités de fonctions du 1^{er} adjoint

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2123-20 et suivants ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 22 octobre 2021, portant délégation de fonctions au 1^{er} adjoint au maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population	Taux maximum de l'indice terminal
Moins de 500 habitants	9,9 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, et avec effet au 1^{er} novembre 2021, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à :

- Montant maximum : 9,9 % de l'indice terminal de la fonction publique.
- Montant alloué : 6,43 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Ces indemnités seront versées trimestriellement.

4. Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité - communication

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la réalisation de tâches culturelles et de communication (bibliothèque, bulletin municipal).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif principal 2e classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, allant du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 inclus.
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.
Cet agent assurera des fonctions rédactionnelles, à temps non complet à hauteur de 7h hebdomadaires.
Il devra justifier d'une expérience professionnelle en matière de rédaction.
La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 376, indice majoré 346, compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- Autorise le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité – entretien bâtiments

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la réalisation de travaux dans les bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois, allant du 2 novembre 2021 au 1^{er} décembre 2021 inclus.
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.
Cet agent assurera ses fonctions à temps complet, 35h hebdomadaires.
Il devra justifier d'une expérience professionnelle en matière d'entretien de bâtiments.
La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 340, compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.
- S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- Autorise le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Devis de la gaine de raccordement électrique de l'appartement

Le maire expose au conseil municipal qu'afin qu'ENEDIS puisse effectuer le raccordement électrique de l'appartement, il faut au préalable passer une gaine technique dans le sous-sol de la mairie, du raccordement existant jusqu'à l'appartement. Cette gaine, destinée à protéger le câble électrique, est résistance aux chocs et non propagatrice de flamme.

Il présente un devis reçu de la société YESSS Électrique de DINAN, d'un montant HT de 277,05 €, pour la

fourniture de la gaine et des colliers de fixation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis présenté ;
- Autorise le maire à le signer ;
- Dit que la dépense sera imputée en section d'investissement.

7. Devis « Label École Numérique »

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal leur délibération en date du 23 avril 2021 approuvant la convention « Label École Numérique » et présente le devis reçu de la SARL MICRO-C de RENNES, concernant la fourniture et l'installation de tablettes avec étuis, logiciels, disques durs et bornes d'accès sans fil, pour un montant HT de 5 528,80 €.

Il rappelle qu'aux termes de la convention, l'académie versera une subvention à la commune, à hauteur de 50 % de la dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour et une voix contre :

- Approuve le devis présenté ;
- Autorise le maire à le signer ;
- Dit que la dépense sera imputée en section d'investissement.

8. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2020. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante du syndicat dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport est transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le SDAEP 22 a établi ce rapport, qui est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

9. Décision modificative n°2

Le conseil municipal décide d'adopter les virements de crédits suivants, dans la section de fonctionnement dépenses du budget principal :

Compte	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 – Dépenses imprévues	➤ 4 248 €	
61521 – Entretien terrains	➤ 4 000 €	
7489/014 – Reversement et restitution sur participations		4 348 €
6574 – Subventions de fonctionnement	➤ 1 150 €	
6531 – Indemnités élus		1 150 €
6455 – Cotisations assurance du personnel	➤ 1 000 €	
6413 – Personnel non titulaire		3 000 €
6336 – Cotisations CDG		100 €
6453 – Cotisations caisses de retraite		100 €
6451 – Cotisations à l'URSSAF		1 700 €
TOTAL	➤ 10 398 €	10 398 €

10. Repas de l'action sociale

Le maire expose au conseil municipal qu'il est possible, cette année, d'organiser le repas annuel de l'action sociale, sous réserve du contrôle du « Pass sanitaire » et du respect des gestes barrière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'organiser le repas annuel de l'action sociale ;
- Dit que le repas sera gratuit pour les Landébianais de 65 ans et plus ;
- Fixe comme suit les conditions :

	Repas	Colis
Si Pass sanitaire et souhaite venir au repas	Oui	-
Sans Pass sanitaire	-	-
Si Pass sanitaire, mais ne souhaite pas venir	-	-
Si Pass sanitaire, mais souffrant(e)	-	Oui
Si hébergé(e) en EPHAD	-	Oui

- Décide de retenir la proposition de la société DSP de TADEN, pour un menu à 27 € TTC,
- Décide de retenir la proposition de l'association Ker Java de CAVAN concernant l'animation, pour un montant de 500 € TTC,
- Dit que les enfants du conseil des jeunes seront invités au dessert.